

Règlement des Ententes Filles Festival U13 2019

CONDITIONS DE PARTICIPATION DES EQUIPES U13 FILLES

Les équipes disputant une compétition de ligue ou de district catégorie U13F (foot à 8) doivent obligatoirement participer au Festival Foot U13 Pitch.

Les ententes sont autorisées. Elles doivent être déclarées puis validées en début de saison par le Comité de Direction de district ou de ligue.

Elles doivent participer régulièrement à l'offre de pratique proposée par le district ou la ligue (réf. Circulaire n° 1 alinéa 1.1)

La participation est gratuite.

Le nombre d'équipes participantes par club est limité à deux équipes pour la phase finale départementale et une pour la phase régionale.

3 joueuses U11 peuvent être surclassées (*Article 73 des Règlements Généraux de la FFF*).

Le temps de jeu par joueuse doit être au moins égal à 50% du temps de jeu total.

LES ENTENTES

Les ententes seront valables pour une seule saison. La demande doit être adressée à la **commission régionale des compétitions jeunes avant le 31 janvier 2019**, accompagnée des documents demandés.

Elles ne pourront accéder ni participer au championnat de ligue.

L'entente est constituée de 3 clubs au maximum y compris le club gestionnaire. Le nombre maximum de joueuses est de 12.

Les 2 clubs participant à une entente devront se situer dans un **rayon inférieur à 40 kilomètres du club gestionnaire.**

Les joueuses ne peuvent participer au Festival Foot U13 Pitch que pour un seul club ou entente **Elles doivent être licenciées avant le 31 janvier 2019.**

Le club gestionnaire est le seul correspondant pour la gestion administrative.

Il peut être invité à présenter son projet lors de la réunion de la commission régionale des compétitions jeunes devant statuer sur sa demande.

La notification d'autorisation ou de refus motivé est adressée aux clubs engagés dans cette entente.

Le club gestionnaire est dans l'obligation de vérifier que toutes les joueuses de l'entente sont réglementairement licenciées et assurées, selon les règlements généraux

Il devra s'acquitter des obligations (droit d'engagement, amendes, etc..) auxquelles l'entente est soumise comme n'importe toute équipe de club.

Il devra préciser à la ligue le terrain sur lequel se joueront les rencontres.

A défaut le terrain sera d'office le terrain du club administrativement responsable.

En cas de liquidation de l'entente, les clubs sont tenus solidairement responsables des dettes de l'entente (forfait et amendes ...).

Les joueuses de l'entente gardent leur qualification au club pour lequel elles sont licenciées.

Elles peuvent à ce titre participer avec leur club à une compétition sans perdre le droit de participer aux matchs de l'entente.

Toute mutation éventuelle reste soumise aux règlements généraux, même s'il s'agit d'un club de l'entente.

Responsable de l'entente

Club :

Cachet du club :

Nom, Prénom et Signature du Président du club gestionnaire :

Nom des clubs qui font l'entente et leur responsable :

1 - Club gestionnaire :

2 -

3 -

Nom des licenciées, numéro de licences du club d'appartenance :

1-

2-

3-

4-

5-

6-

7-

8-

9-

10-

11-

12-